

Reçu en préfecture le 07/02/2023







Décision n° D2023_009

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-10 et R 2124-2 1°,

Vu la délibération du Conseil général n°2014-XI-72 du 27 novembre 2014 approuvant le Plan Ambition Collège 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2020-XI-48 du 12 novembre 2020 adoptant le Plan pluriannuel d'investissement pour la résilience écologique des collèges 2021-2030 (PREC),

Vu la délibération de la Commission permanente n°5-6 du 2 février 2017 approuvant le programme et l'enveloppe financière affectée à l'opération de construction du collège expérimental de La Courneuve,

Vu la délibération de la Commission permanente n°5-2 du 23 avril 2020 approuvant par avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre l'Avant-Projet Définitif, le coût prévisionnel des travaux, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre et le mode de dévolution des marchés de travaux en macro-lots pour la construction du collège Expérimental à La Courneuve,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°20189300002178 conclu le 12 mars 2018 avec le groupement de maîtrise d'œuvre Atelier d'Architecture et d'Urbanisme Marjolijn BOUDRY et Pierre BOUDRY et ses avenants,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

Vu la décision n° D 2021-085 du 30 novembre 2021 approuvant avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre la modification du programme de l'opération suite à des évolutions du besoin du pouvoir adjudicateur, portant la capacité d'accueil à 600 élèves et le coût prévisionnel des travaux pour la construction du Nouveau collège à La Courneuve,

Vu la décision n° D 2022-174 du 04 janvier 2023 approuvant, par avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre, l'Avant-Projet Définitif, le coût prévisionnel des travaux et la dévolution des marchés de travaux pour la construction du nouveau collège à La Courneuve en lots séparés,

décide



- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises pour la construction du nouveau collège à La Courneuve ;
- DE RETENIR la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- D'APPROUVER l'allotissement en 18 lots séparés pour la passation des marchés de travaux des lots 1 à 18 comme suit :
 - Lot n°1 Terrassement gros-œuvre / dépollution,
 - Lot n°2 VRD,
 - Lot n°3 Revêtement des façades,
 - Lot n°4 Étanchéité,
 - Lot n°5 Menuiseries extérieures.
 - Lot n°6 Métallerie serrurerie,
 - Lot n°7 Cloisons doublages,
 - Lot n°8 Plafonds suspendus,
 - Lot n°9 Menuiseries intérieures bois,
 - Lot n°10 Revêtement de sols souples,
 - Lot n°11 Revêtement durs de sols et murs,
 - Lot n°12 Peinture,
 - Lot n°13 Électricité CFO CFA,
 - Lot n°14 CVC GTB,
 - Lot n°15 Plomberie sanitaires,
 - Lot n°16 Équipement de cuisine,
 - Lot n°17 Ascenseurs.
 - Lot n°18 Espaces verts;
- DE SIGNER les marchés correspondants ainsi que tous les actes y afférents, au nom et pour le compte du Département ;
- D'AUTORISER les modifications des marchés conformément à l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique dans la limite des crédits affectés à cette opération.

Pour le président du Conseil départemental, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID: 093-229300082-20230206-D2023_009-AR

Date d'affichage du présent acte,

Date de notification du présent acte, le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023 Envoyé en prefecture le 07/02/2023 52LO

ID: 093-229300082-20230206-D2023_009-AR